

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DPVI 1059** Subventions à quatre associations au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à quatre associations ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT, 10e)

Article 2 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT, 10e), pour le projet «Permanence de prévention et de lutte contre les discriminations» (157 / 2014\_02981).

Article 3 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF, 10e), pour le projet «Campagne contre les discriminations» (13665 / 2014\_02153).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec à l'association Paris Macadam – Les Arcavals Turquie (18e)

Article 5 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Paris-Macadam–Les Arcavals (18e), pour le projet «Renforcement des luttes contre les discriminations» (13225 / 2014\_06051).

Article 6 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR, 19e), pour le projet «Lutte contre les discriminations, les inégalités et les exclusions» (13890 / 2014\_04642).

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant à 14 500 euros, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.